



Établissement : Faculté des sciences, Kénitra

## Contrat de Formation Continue

(À imprimer en une feuille recto-verso)

Le présent contrat de formation continue est établi entre les soussignés : Université Ibn Tofaïl, représentée par le Président, d'une part et

Mr (Mme) : .....

CIN : .....

Adresse : .....

d'autre part.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit

#### **Article 1 : Objet du Contrat**

Dans le cadre de la formation continue, l'apprenant s'engage à suivre la formation intitulée : **Intelligence Artificielle , Big Data et Cybersécurité** pour l'obtention de: **Licence d'Université Spécialisé (LUS)**.

#### **Article 2: Durée de la formation**

La formation mentionnée ci-dessus se déroulera en une année du **15-09-2025** au **15-07-2026**

#### **Article 3 : Accès à la formation**

Le candidat doit répondre aux critères de sélection définis dans le descriptif de la formation.

#### **Article 4 : Conditions générales**

L'apprenant est soumis à la discipline générale de l'Université Ibn Tofaïl et au règlement intérieur de la formation continue. Ce dernier doit contracter une assurance responsabilité civile pour la durée de la formation.

#### **Article 5 : Déroulement de la formation**

La formation mentionnée ci-dessus est assurée par l'Établissement d'attache de la Filière. Celle-ci s'engage à accueillir le candidat dans ses locaux d'enseignement et à mettre à sa disposition les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour favoriser l'apprentissage et l'acquisition des compétences conformément au descriptif de cette formation.

## Article 6 : Évaluation

Le candidat doit se soumettre aux conditions d'évaluation, telles qu'elles sont indiquées dans le descriptif de la formation.

## Article 7 : Coût de formation

Le bénéficiaire de la formation citée ci-dessus s'engage à verser au profit de l'Université Ibn Tofail de Kénitra la somme de **seize mille (16000,00) Dirhams**, dont **mille (1000,00) Dirhams** non remboursable de Frais d'étude de dossier.

## Article 8 : Modalités de paiement

- Les frais de formation peuvent être réglés en deux versements au maximum dont le premier est effectué à la signature du présent contrat,
- Les versements sont effectués au compte n° : **310 330 1006 021 7019801 01 68** ouvert à la Trésorerie Provinciale de Kenitra au nom de L'UIT-PROJETS DE RECH.SCIENT&FORM de l'Université Ibn Tofaïl.
- En cas d'interruption de la formation par l'apprenant ou de son exclusion suite à une décision du Conseil d'établissement, aucun remboursement ne peut être réclamé.

## Article 9 : Différends

Toute contestation de l'exécution du présent contrat sera réglée à l'amiable ou à défaut portée devant les tribunaux du Maroc, statuant en matière administrative.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Kenitra, le .....

|  |  |
|--|--|
| <b>Le Président de l'Université Ibn Tofail</b>               | <b>Le Doyen ou le Directeur de l'Établissement</b> |
| <b>Le Coordinateur de la Formation<br/>Prof. Said TKATEK</b> | <b>L'Étudiant Bénéficiaire de la Formation</b>     |